

COSMOS IMMOBILIER
 SARL au capital de 8000 € - RCS de Nîmes 439 546 144
 Siège social : 46 avenue de Verdun 30133 LES ANGLÉS
 Tél : 04.90.15.95.60 - E-mail : lesangles@laforet.com

N° TVA intra-communautaire : FR795385514500019 – Titre(s) professionnelle(s) : Agent immobilier – Carte(s) professionnelle(s) n°1229T12 délivrée par la préfecture de Nîmes (30), 10 avenue Feuchère – Activité(s) : Transaction – Garantie financière Transaction CEGI 128 rue de la Boétie 75378 Paris – Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante°

VENTES – Barème à compter du 1^{er} Janvier 2016

Honoraires de transaction (Hors cas particulier* - voir ci-dessous)

Jusqu'à 100.000€	---	Forfait 9.000€
De 100.001€ à 150.000€	6,67%	8% (minimum 9.000€)
De 150.001€ à 250.000€	5,83%	7% (minimum 12.000€)
De 250.001€ à 400.000€	5,00%	6% (minimum 17.500€)
Plus de 400.000€	4,17%	5% (minimum 24.000€)

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat.

***Cas particulier** → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence : L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

LOCATIONS – Barème à compter du 1^{er} Janvier 2016

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 8€ TTC/m2 de surface habitable à la charge du locataire et 8€ TTC/m2 de surface habitable à la charge du bailleur.
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC/m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3€ TTC/m2 de surface habitable à la charge du bailleur.

Honoraires pour les autres Baux :

- Meublés : 7% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du locataire et 7% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur.
- Professionnels ou Commerciaux : 3 mois de loyer TTC à la charge du preneur.

Prestations particulières :

Honoraires d'état des lieux pour les Baux régis par la loi du 6 juillet 1989 : 250€ TTC à la charge du bailleur (Hors cas prévu à l'article 3 de la loi précitée)